

0'18

« SAS »

Société par actions simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social

150 BOULEVARD NEY

75018 PARIS

STATUTS

KN

DA

0'18

« SAS »

Société par actions simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social

150 BOULEVARD NEY

75018 PARIS

Le soussigné :

- Monsieur KHAN Masum

Né le 05/01/1998

A Sylhet (BANGLADESH)

De nationalité française

Demeurant 134 avenue Pierre Semard

95400 VILLIERS-LE-BEL

- Monsieur DIDAR Alam

Né le 02/09/1970

A Noakhali (Bangladesh)

De nationalité Bangladaise

Demeurant 49 avenue Gabriel Péri

93120 LA COURNEUVE

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée qu'il a décidé d'instituer.

TITRE I FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 - Forme

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et Réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet

Gestion et exploitation de :

27

DT

Restauration, restauration rapide, Traiteur, Alimentation, vente sur place et à emporter, bazar, supermarché, articles ménagers, produits alimentaires congelés et produits dérivés et accessoires.

Création, acquisition, location, prise de location gérance de tous fonds de commerce, se rapportant à l'activité de la restauration de l'alimentation, et de bazar.

Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : **O'18**

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots

« Société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S » et de l'énonciation du montant du capital social.

Nom commercial / enseigne : **GAP**

Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé à :

**150 BOULEVARD NEY
75018 PARIS**

Article 5 - Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 - Apports

Les associés font apport en numéraire à la Société comme suit :

A la création la totalité du capital souscrit et libéré soit 1000 €,

La somme de mille euros, souscrites en totalité et libérées en totalité, a été déposée dans un établissement bancaire.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1000 (MILLE EUROS) divisé en 100 actions de 10 €

KM

DA

Chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100, souscrite intégralement, appartenant toutes aux actionnaires :

- | | |
|------------------------------|-------------------|
| - Monsieur KHAN Masum | 50 actions |
| Cinquante actions | |
| - Monsieur DIDAR Alam | 50 actions |
| Cinquante actions | |

CENT ACTIONS	100 actions
--------------	--------------------

Mille euros, souscrites en totalité et libérées en totalité, comme suit :

APPORT EN NUMÉRAIRE

- | | |
|------------------------------|--------------|
| - Monsieur KHAN Masum | 500 € |
| Cinq cents euros | |
| - Monsieur DIDAR Alam | 500 € |
| Cinq cents euros | |

1000 €

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale des actionnaires.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par les actionnaires s'effectuent librement.

Les actionnaires sont bénéficiaires d'un droit de priorité.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- Location

La location des actions est interdite.

KH

DA

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 - Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, actionnaire ou non de la Société. Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux.

L'assemblée des actionnaires peut nommer un tiers à la présidence de la société.

Désignation

Le Président de la société est désigné par l'assemblée des actionnaires qui fixent son éventuelle rémunération.

Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à deux mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'assemblée des actionnaires pour la durée du mandat restant à courir.

Cessation des fonctions (en cas de Président non associé)

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'assemblée des actionnaires, par lettre recommandée adressée deux mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

Les actionnaires peuvent mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 - Conventions entre la société et son président

Toute convention intervenante directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé est mentionnée au registre de l'assemblée des actionnaires.

KM

DA

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'assemblée des actionnaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 13 - Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.

Article 14 – Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

TITRE IV DECISIONS DES ACTIONNAIRES

Article 15 - Décisions des actionnaires

Les actionnaires sont seuls compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président.

Les décisions des actionnaires sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 16 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 17 - Comptes sociaux

KA

DA

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

Les actionnaires approuvent les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 18 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que les actionnaires décideront de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué aux actionnaires.

Les actionnaires peuvent décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 19 - Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par les actionnaires.

Lorsque les actionnaires sont des personnes physiques, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

Les actionnaires nomment un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, les actionnaires statuent sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 20 – Contestations

K M

DA

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 21 - Nomination du Président / directeur général

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée indéterminée.

A/ Premier Président

Est nommé statutairement Premier Président :

Monsieur KHAN Masum

Né le 05/01/1998

A Sylhet (BANGLADESH)

De nationalité française

Demeurant 134 avenue Pierre Semard

95400 VILLIERS-LE-BEL

Monsieur KHAN, déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les Conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

B/ Directeur général

XXX

Article 22 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

Les actionnaires ont établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Article 23 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société

Monsieur KHAN, président, agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Il passera les actes et prendra les engagements au nom et pour le compte de la Société.

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Article 24 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou

KM

DA

d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Paris,

Le 12 MAI 2025

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature des actionnaires précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé".

Monsieur KHAN Masum

Bon pour acceptation de mandat de Président

Signature

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Khan', enclosed within a large, loopy oval stroke.

Monsieur DIADAR Alam

signature

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Diadar', followed by a long, sweeping horizontal stroke.